

# Sentinelle santé N° 4

17 mars 2021



# La Sentinelle De la SANTÉ

Aux militants INDECOSA-CGT

## 1. Pasteur, reviens ! Ils sont devenus fous !

Jamais, depuis au moins plusieurs siècles, le monde civilisé n'avait rencontré une telle pandémie mondiale. La prétention et l'incroyable insolence de l'homme lui ont fait croire qu'il était tout puissant et indétrônable ! Malgré quelques épisodes de peste noire, de grippes en tout genre, de maladies contagieuses réduites à néant avec des remèdes et vaccins trouvés en temps et heures, l'homme s'est naïvement cru à l'abri de toutes attaques futures, virales ou microbiennes... Mais la réalité a été toute autre, depuis décembre 2019, avec l'apparition du fameux virus de la Covid-19... Vous connaissez la suite : pas de traitement, pas de masque, pas de test, et surtout pas de vaccin pour tous... Plus grave, le pays de Pasteur s'est montré incapable de fournir un vaccin efficace pour ce désastre mondialement annoncé !

Mais qu'a-t-il fallu qu'il se passe pour qu'on en arrive là ?

Faisons donc le véritable « Arbre des causes » de la situation : l'industrie pharmaceutique et son puissant lobby sont depuis déjà plusieurs décennies aux manettes de l'économie mondiale, partout dans le monde. La recherche, axée sur la découverte obsessionnelle de « blackboosters » (les fameuses molécules en capacité de faire gagner un maximum de bénéfices à Big Pharma) s'est peu à peu désintéressée des traitements dits accessoires en oubliant, les maladies dites

orphelines qui, elles, sont plus sensibilisantes avec des opérations médiatiques comme le Téléthon. Cette recherche a laissé émerger le syndrome de culpabilité aux malades et aux consommateurs, en leur imposant par un biais détourné le financement de la recherche...

Pourtant, des signaux d'alerte avaient été allumés lors des nombreux plans sociaux dénoncés ces dernières années par les équipes syndicales en place dans nos laboratoires français. La CGT (hélas pas toujours suivie à temps par les autres syndicats !) a très vite mesuré l'ampleur du désastre.

Dès 2017, le laboratoire SANOFI avait en effet annoncé 1.700 suppressions de postes, et en grande partie dans la recherche... Bizarre, non !

Constatant que la recherche et ses chercheurs, étaient une des variables d'ajustement du meilleur profit, après le gros chantier de la dislocation des réseaux de visiteurs médicaux, notre vedette du CAC40 est vite devenue « SANOFRIC ». Chez notre Big Pharma national, après la fusion-absorption de plusieurs entités dont l'historique Rhône-Poulenc, mais aussi Pasteur Mérieux, les coupes sombres sociales se sont succédées depuis près de 15 ans...

De nombreuses usines de production ont disparu sur notre territoire par un effet de « ruissellement » inversé : Moins de recherches, donc moins de nouvelles molécules, plus besoin de couteuses lignes de production. On préfère acheter des molécules performantes moins chères à l'étranger (Japon, Chine, Inde, Israël...) où leur coût de fabrication, également inférieur, permet un bénéfice maximal au donneur d'ordre et surtout à ses chers actionnaires ! ...

Saviez-vous que dorénavant le Doliprane est fabriqué soit en Chine, soit en Inde selon l'humeur boursière ? Alors pour tous les autres produits soyez imaginatifs... Et voilà pourquoi, chers camarades, nous n'aurons pas encore de vaccin français dans les mois à venir !

Ami Pasteur ne te retourne pas trop dans ta tombe, ce monde est bien devenu fou.

***Fabiienne MALFROY. Membre du collectif santé INDECOSA-CGT  
Présidente INDECOSA-CGT 40.***

## **2. Vaccination et recherche de responsabilité : Bien appréhender la démarche.**

D'ici quelques temps il se pourrait que des procédures soient engagées contre les éventuelles conséquences liées à la vaccination contre le coronavirus. Beaucoup d'entre nous se posent la question de savoir contre qui se retourneraient les usagers mécontents ?

C'est le ministère de la santé qui s'occupe de l'organisation de la vaccination en France. Malgré tout, les potentielles victimes devraient se retourner vers l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux.

Il faudrait adresser une réclamation à l'ONIAM, qui conduirait une expertise à ses frais. Si l'organisme précité estime qu'il n'a pas à indemniser, le patient vacciné peut toujours saisir directement le tribunal administratif.

Bien que les fabricants de vaccins soient des entreprises privées, c'est bien l'État qui serait reconnu comme responsable. Dans le cas présent il est fort probable que l'ONIAM engage une procédure contre le laboratoire incriminé.

Prouver qu'on a des séquelles d'un vaccin n'est pas facile. Prenons l'exemple du vaccin contre l'hépatite B, que certains reliaient à des cas de sclérose en plaque. Si les symptômes apparaissent peu de temps après la vaccination, le lien de causalité est plus facile à établir. Les experts ont cependant analysé chaque cas et tenu compte de l'état général de la personne notamment de sa comorbidité. Ainsi, si le patient était déjà fragilisé on ne considérait pas forcément que c'était la vaccination qui avait entraîné l'aggravation de l'état de santé.

Pour le vaccin contre la covid-19 on manque de recul scientifique pour savoir comment seraient appréciés les éventuelles séquelles, le délai pour déclencher une pathologie...

Pour ce qui est d'une indemnisation c'est le même système que pour les vaccins obligatoires comme le tétanos car la vaccination actuelle s'inscrit dans un contexte de pandémie grave.

Au titre de l'article L 313-2 du code de santé publique, les victimes n'auraient pas à prouver la faute de l'État, c'est la solidarité nationale qui primerait.

### **3. Dossier spécial : Dépakine Le côté « obscur » de Sanofi !**

L'APESAC est créé en mars 2011 par Marine Martin lanceuse d'alerte du scandale de la Dépakine. Elle est la maman de deux enfants touchés par la Dépakine.

L'association travaille au quotidien à la diffusion d'informations sur les dangers liés à la prise d'anticonvulsivants (Dépakine et autres antiépileptiques) pendant la grossesse et la mise en place de mesures de prévention permettant d'éviter de faire de nouvelles victimes.

#### **Depuis 2011, des actions pour faire changer l'information :**

- 2011 (mars) : Création de l'APESAC, Marine Martin lance l'alerte la première - via la presse - des dangers de la Dépakine pendant la grossesse. C'est aussi l'année de la création du flyer, du site internet, des délégations en région.
- 2012 : L'APESAC commence une campagne d'information auprès des CMP et CATTP CHU sur la pathologie de l'embryofoetopathie au Valproate (FVS) mais aussi aux autres anticonvulsivants (FACS).
- 2013 : L'APESAC sollicite l'ANSM pour faire modifier la notice et le RCP de la Dépakine, afin d'indiquer les dangers de ce médicament chez les femmes enceintes et d'harmoniser les notices et RDC entre le médicament princeps et les génériques.
- 2014 : L'agence européenne du médicament (EMA), entend les alertes lancées par l'APESAC, et procède à une réévaluation européenne des conditions de prescription du médicament avec une réévaluation du Bénéfice/Risque.
- 2015 : Sous la pression de l'APESAC, et face à l'ampleur du scandale révélé par Marine Martin, celle-ci demande à l'Inspection Générale des affaires Sociales IGAS de diligenter une enquête pour savoir quels sont les responsables. Marisol Touraine accède à sa demande en Juillet 2015. Par ailleurs l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) se retrouve dans l'obligation d'appliquer les nouvelles conditions de prescriptions du Valproate et l'obligation de fournir le protocole de consentement éclairé, à faire signer OBLIGATOIREMENT par les patientes, les informant des risques graves de retard de développement neuro-comportementaux (dont l'autisme) et des malformations physiques,

que la Dépakine fait courir au fœtus. Seuls les spécialistes (neurologues, psychiatres, pédiatres), sont désormais habilités à prescrire du « valproate. »

- 2016 : Février, sortie du rapport de l'IGAS qui pointe l'inertie des pouvoirs publics et du laboratoire Sanofi. Puis début des négociations pour la mise en place d'un fond d'indemnisation des victimes de la Dépakine. En juillet annonce par la ministre de la mise en place du Fond d'indemnisation. Sortie des premières études de l'ANSM sur le nombre de victimes de la Dépakine sur la période 2007/2014 environ 15 000 victimes.
- 2017 : L'APESAC négocie avec l'ANSM et le Ministère de la Santé pour qu'un pictogramme de danger apparaisse sur les antiépileptiques et autres médicaments tératogènes. Il sera apposé à compter du 1 Mars 2017 puis voté par Décret no 2017- 550 du 14 avril 2017 qui impose un nouvel étiquetage sur les boîtes de Dépakine Dépakote, Dépamide chez les femmes bipolaires en âge de procréer et/ou enceinte.
- Avril 2017 : Sortie du livre « Dépakine, le scandale je ne pouvais me taire » Marine Martin chez Robert Laffont. Avril 2017 : Sortie de la première étude ANSM sur le nombre d'enfants malformés environ 4000.
- 2018 : DEPAKINE + GROSSESSE = DANGER puis en 2018 celui-ci sera renforcé par l'Arrêté du 22 juin 2018 : « DANGER » est remplacé par « INTERDIT ».
- Juin 2018 : rapport de l'ANSM sur les troubles neuro-développementaux chez les enfants exposés à la Dépakine
- Avril 2019 : Réévaluation du caractère tératogène des autres antiépileptiques avec un travail conjoint avec l'ANSM qui aboutit au rapport de Juin 2018.
- Janvier 2020 : Début d'un projet recherche avec l'INSERM sur l'impact transgénérationnel de la Dépakine ; ainsi que les dangers des autres antiépileptiques pendant la grossesse.
- Aout 2020 : Mise en place du QR code qui renvoie sur un site d'information sur les dangers de la Dépakine, Dépakote, Dépamide.

#### **4. Marine MARTIN : Un combat pour la vérité et pour dire**

## « plus jamais ça » !

Je m'appelle Marine Martin, je suis la lanceuse d'alerte du scandale de la Dépakine (Valproate de sodium) médicament antiépileptique prescrit aux femmes épileptiques ou bipolaires.

Atteinte d'épilepsie, j'ai pris depuis l'enfance ce médicament, reconnu pour son efficacité, sans me douter des ravages qu'il pouvait provoquer pour le fœtus. Peu après la naissance de mon second enfant, qui accuse des malformations et troubles neurocomportementaux, je cherche à comprendre la maladie de mon fils. En 2009, je découvre par hasard sur le site d'un hôpital parisien, le CRAT, le lien entre Dépakine et malformations et autisme. Je découvre également que cela était connu depuis des décennies. Je découvre également qu'en Grand Bretagne il existe une association l'OACS depuis 1999, date de naissance de ma fille ! Je tentai de la contacter une première fois en 2010 mais sans succès, puis en 2013 où enfin nous réussirons à échanger.



En France aussi le laboratoire Sanofi a été attaqué par une famille en 2007. Après une prise de contact avec cette famille je décide de fonder l'association française APESAC (Association d'aide aux parents d'enfants souffrant du syndrome de l'anticonvulsivant) des victimes de la Dépakine et autres antiépileptiques. Je décide d'agir, en alertant les médias et les pouvoirs publics. À force d'acharnement, je finis par obtenir la réévaluation du rapport bénéfice/risque du médicament au niveau européen en 2013/2014 avec mes homologues Anglaises et Irlandaises, avec la mise en place d'un protocole comme pour un autre médicament existant en France le Roacutanne (médicament contre l'acné).

Je vais obliger le gouvernement français sous la menace de déposer 250 dossiers de plaintes au tribunal de Paris de diligenter une enquête de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) pour connaître les responsables de ce scandale sanitaire. Cette enquête révèlera l'inertie du laboratoire Sanofi et des pouvoirs publics.

Suite à cela je vais négocier pendant 6 mois avec le gouvernement pour la mise en place d'un fond d'indemnisation pour les victimes. Cela résous le problème de la prescription des faits, permet une indemnisation rapide et ne nécessite pas forcement la présence d'un avocat.

En 2016 je vais également négocier avec le gouvernement français la sortie d'études pour connaître le nombre exact de victimes. 3 rapports sortiront au total : le premier qui estimera à 4000 les nombre d'enfants nés avec des malformations, le second qui dira qu'entre 2007 et 2014 : 14 000 femmes ont été enceinte sous Dépakine et que seulement 8700 enfants sont nés vivants. Enfin le dernier qui dira que 30 000 enfants sont nés atteints de troubles neurocomportementaux depuis le début de la commercialisation en France (1967).

En 2016 je vais également faire modifier la loi pour rendre obligatoire l'apposition d'un pictogramme sur les boîtes de Dépakine mais aussi pour tous les médicaments dangereux pour la grossesse. Puis je l'imposerai au niveau européen. Je vais attaquer le laboratoire Sanofi dans une procédure au civil, en 2012, pour tromperie, puis j'attaquerai Sanofi au pénal en 2015, puis j'attaquerai l'état en 2016 et enfin je serai la première association française à porter plainte en Action de Groupe en 2016 (la loi n'existe que depuis septembre 2016).

En 2017 le fond d'indemnisation sera mis en place pour les victimes et aujourd'hui les premières victimes vont être indemnisées en mai juin 2019. Sanofi a depuis été condamné dans une plainte déposée en 2007 à versé 3 millions d'euros à une petite fille née en 2002. Sanofi refuse de payer toutes ces condamnations et utilise tous les recours possibles pour échapper à la justice. J'ai écrit un livre « Dépakine le Scandale je ne pouvais pas me taire », qui est sortie chez Robert Laffont en 2017 et qui a reçu le Prix de la Revue médicale PRESCRIRE.

En 2018 je réussirai à avoir une étude de l'agence de santé ANSM qui pointe du doigt le fait que les antiépileptiques sont tous « foetotoxique » pour le fœtus et qu'il est nécessaire d'approfondir la question afin de donner une information éclairée à la patiente. Début 2019 enfin sera rendu publique le fait que la Dépakine a aussi un effet transgénérationnel, c'est à dire que les enfants des enfants Dépakine sont susceptibles d'avoir des malformations ou des troubles neurodéveloppementaux.

En février 2020, le juge d'instruction chargé du dossier pénal met enfin Sanofi en examen, suite à la plainte que j'avais instaurée en juin 2016. Le laboratoire est poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui et tromperie aggravée, homicide involontaire. Depuis, plus de 70 victimes m'ont rejoints et se sont constitué partie

civile. L'ANSM en octobre 2020 avait à son tour été mise en examen dans la procédure pénal pour mise en danger de la vie d'autrui et homicide involontaire. Nous espérons d'ici 4 à 5 ans un grand procès pénal Dépakine.

En Mars 2021, le tribunal administratif de Montreuil reconnaît la responsabilité de l'État à hauteur de 40% dans le défaut d'information de la notice patient du médicament Dépakine pour les malformations physiques dont souffrent mes enfants, mais refuse de reconnaître que la littérature scientifique faisait état des atteintes neuro-développementales. Or dès 1984, Di Liberti en faisait état, puis en 1994 la publication de Christianson, ou encore Moore en 2000.

Plus d'une centaine d'enfants avaient déjà étaient signalés à la pharmacovigilance. Cette décision de poser un curseur en date de 2004 (étude Cochrane) permet à l'État de ne pas indemniser l'autisme c'est à dire l'aidant familial nécessaire à ces enfants qui s'avère être le poste de préjudice le plus onéreux. Il reste encore beaucoup à faire, si l'on veut qu'enfin les différents acteurs comprennent qu'il ne faut pas attendre une certitude en matière de médicament avant d'alerter mais bien la mise en œuvre du principe de précaution.

## 5. L'environnement, la santé des salariés...

### **Rejets toxiques à Mourenx (64) : la CGT porte plainte contre SANOFI**

La confédération dépose plainte en 2019 pour « mise en danger d'autrui » contre le géant pharmaceutique Sanofi après que des rejets toxiques hors normes aient été contraint à deux arrêts de production sur le site de Mourenx (Pyrénées-Atlantiques). La CGT « dépose plainte contre Sanofi pour mise en danger d'autrui à la suite des rejets toxiques détectés il y a un peu plus d'un an sur le site qui fabrique la Dépakine (médicament antiépileptique, ndlr) à Mourenx », a affirmé Jean-Louis PEYREN, secrétaire de la CGT Sanofi.

### **Une plainte déposée le 25 septembre 2019**

La plainte sera déposée le 25 septembre au pôle santé publique du parquet de Paris, a précisé l'avocat de la CGT François LAFFORGUE. Le syndicat organisera dans la foulée une conférence de presse à Montreuil, en Seine-Saint-Denis.

## **Pendant ce temps-là...**

Le géant pharmaceutique français Sanofi va proposer un dividende en hausse, plus de 4 milliards d'euros à ses actionnaires.

Dans le détail, le bénéfice net du laboratoire a atteint 12,3 milliards d'euros contre 2,8 milliards un an auparavant, soit une progression de près de 340%.

Cette annonce intervient alors que le groupe est sous le feu des critiques après le retard pris dans le développement de son vaccin anti-Covid et ses suppressions d'emplois dans la recherche (400 postes en France).

## **Sentinelle de la santé N°4 - Collectif santé - Le 17 mars 2021**